



L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michèle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEYREJOL, Ludivine LAREZE, Régis VALLET, Nadine HUMBLOT BISCAUT

Absents : Nicolas COMTE

Secrétaire de séance : Bernadette SIMON

Approbation du PV du 04/03/23

1 : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Modifié par Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.92

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 04 mars 2023, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 51,6% pour le Maire
- 19,8% pour les adjoints

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2 : L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

L'article 30 de la Loi Engagement et Proximité a supprimé le précédent cadre limitatif de délégations aux conseillers municipaux, à savoir, uniquement :

- en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints,
- ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Enfin, le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Les délégations décidées par Mr le Maire sont :

- 1^{er} adjoint, Mme Bernadette SIMON : Social/Associations
- 2^{ème} adjoint, Mr Serge DELMAS : entretien bâtiments/voirie
- 3^{ème} adjoint, Mme Françoise CHARCIAREK : Finances
- 4^{ème} adjoint, Mr Sébastien DOULCET : Travaux

3 : Mr le Maire dit que les dispositions du CGCT (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le plafond est proposé à 200 000€/an, après avis de la commission des finances.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant de 100 000€.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€/an.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention pour tout domaine et tout montant et d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant.
- Dit que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorales pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4 : Le Maire rappelle que, compte tenu du nombre d'habitants, la commune de Champagnac dispose de 4 postes de conseillers communautaires de Sumène Artense Communauté.

Suite au scrutin du 26 février 2023, 3 postes sont dévolus à la liste « Champagnac aVenir » et 1 à la liste « Champagnac toujours ensemble » toutefois suite aux démissions de la liste

complète menée par Mr Galeyrand la commune de Champagnac ne dispose plus que de 3 sièges.

A l'unanimité et, consécutivement aux démissions de la liste de Mr Galeyrand, les conseillers communautaires de Champagnac sont :

- Mr Gilles RIOS
- Mme Bernadette SIMON
- Mr Serge DELMAS

5 : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à former les diverses commissions communales.

Finances : Mr Gilles RIOS, Mme Françoise CHARCIAREK, Mme Michelle BESSOU et Mme Nadine HUMBLOT BISCAUT

Travaux : Mr Gilles RIOS, Mr Sébastien DOULCET, Mr Serge DELMAS, Mr Gérard ULMET et Mr Régis VALLET

Action sociale et vie scolaire : Mr Gilles RIOS, Mr Guy TEREYJOL, Mme Bernadette SIMON et Mme Marina RAYNAUD

Animation – Jeunesse : Mr Gilles RIOS, Mr Guy TEREYJOL, Mme Marina RAYNAUD, Mme Nadine HUMBLOT BISCAUT et Mr Nicolas COMTE

Cette liste est approuvée à l'unanimité.

6 :

SIDRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat des eaux du Font Marilhou,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat des eaux du Font Marilhou,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée à l'élection des délégués,

Considérant que ce scrutin se décide à la majorité absolue,

- 1^{er} délégué : Gilles RIOS, Maire
- 2^{ème} délégué : Sébastien DOULCET

SDEC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du SDEC, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote et à l'unanimité, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Gilles RIOS, Maire
- Gérard ULMET

AGEDI :

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le syndicat AGEDI,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,
Vu les arrêtés du préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité membre du syndicat intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I
Après un vote et à l'unanimité
L'assemblée a désigné :
- Mme Françoise CHARCIAREK

RBA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à RBA, considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Nadine HUMBLOT BISCAUT, délégué titulaire et Mme Michelle BESSOU, déléguée suppléante.

CIT :

Le Maire informe les membres présents que par délibération du 08/03/2013 la collectivité a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires », chargée d'apporter aux collectivités Territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien DOULCET pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

Défense :

Le Maire rappelle que suite à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune de France est appelée, à désigner un « correspondant défense » parmi les membres du Conseil Municipal.
La fonction de ce correspondant répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mr Nicolas COMTE en tant que correspondant défense.

CA du Comité de jumelage :

L'article 9 des statuts du Comité de jumelage prévoit dans sa composition 3 membres de droit issu du Conseil municipal en place.

- Mr le maire
- 2 conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal désigne Mr Serge DELMAS et Mme Bernadette SIMON pour intégrer le conseil d'administration du Comité de Jumelage

7 : Appel d'offre et bureau d'adjudication :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en plus du Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentations proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de procéder à l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres à main levée.

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 12

Nombres de suffrages exprimés : 12

- Proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Gille RIOS, Maire

- Sébastien DOULCET

- Serge DELMAS

SUPPLEANTS :

- Françoise CHARCIAREK

- Michelle BESSOU

- Gérard ULMET

8 :

Monsieur le Maire expose au conseil les conclusions de son entretien avec les représentants de La Poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil :

- décide d'annuler l'adressage en cours et de revenir aux dénominations et numéros précédents.

9 :

Monsieur le Maire propose l'abandon du projet « Entrée de bourg » initié par le Conseil Municipal précédent.

A l'unanimité, il est décidé d'abandonner le projet « Entrée de bourg ».

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.

10 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de bénéficier de bois d'affouage au bien de section de Chenuscles.

Il explique que l'affouage est la possibilité donnée par le code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants concernés.

Il informe également que le règlement d'affouage permet à la commune de préciser les règles de partage et de déroulement de l'affouage.

Pour la présente demande il n'est pas nécessaire de délibérer car il ne s'agit pas d'une nouvelle coupe mais de finir celle en cours.

Fin de séance : 18h45

